



36^{ème} CONFERENCE
LIBREVILLE (Gabon), 7 et 8 Novembre 2013

(R. 134/36/13)

RESOLUTION

SUR

« Le rôle des Parlements africains dans la mobilisation des efforts des Gouvernements et des Peuples en vue de mettre fin à toutes les formes de conflits armés sur le continent africain ».

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 36^{ème} Conférence à Libreville (Gabon) les 7 et 8 Novembre 2013,

Considérant que les gouvernements agissent de concert au sein d'organisations de droit international comme l'Organisation des Nations Unies et l'Union Africaine dont les objectifs poursuivis sont de servir de cadre au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la coexistence pacifique et l'égalité entre les Etats, d'encourager la justice et le respect de la légalité internationale et de favoriser le progrès économique et social,

Rappelant :

- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Nairobi, 27 Juin 1981) ;
- la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1^{er} Juillet 1999) et son protocole (1^{er} Juillet 2004) ;
- le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union Africaine (Abuja, 1^{er} Janvier 2005) ;
- la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (30 Janvier 2007) ;

Soulignant l'importance du Parlement en tant qu'institution démocratique et son rôle dans la promotion de la paix et de la stabilité,

Affirmant qu'il est du devoir des parlements africains d'appuyer les efforts que déploient l'Organisation des Nations Unies, l'Union Africaine et les organisations sous régionales pour renforcer l'amitié et la coopération, faire respecter les droits de l'homme et les droits civils et politiques et promouvoir la démocratie et la paix,

Convaincue que la pratique de la démocratie et le respect des droits de l'homme et du Droit International Humanitaire sont des moyens qui permettent de prévenir les conflits et de rétablir la confiance et la paix après la crise,

Réaffirmant la nécessité de promouvoir la démocratie à travers l'organisation d'élections libres et équitables garantissant des résultats électoraux crédibles acceptés par les partis politiques engagés dans le processus électoral,

Soulignant que le respect de l'état de droit, la lutte contre la corruption et l'impunité et la mise en place de politiques de développement appropriées sont indispensables pour la sécurité, la paix et la stabilité;

Soulignant également que l'éducation joue un rôle crucial dans la promotion d'une culture démocratique de paix et de non-violence,

Sachant que la démocratie se renforce avec la pleine participation de toutes les catégories de la société, y compris les femmes et les jeunes, les minorités et les groupes vulnérables, aux processus démocratiques,

Consciente que la pauvreté et le chômage ajoutés aux divisions ethniques ou politiques risquent de provoquer une opposition violente aux gouvernements,

Réaffirmant que le respect mutuel et la coexistence entre les divers groupes religieux et ethniques, ainsi que le dialogue et une politique de développement économique et social fondée sur la bonne gouvernance, constituent des moyens de prévenir les conflits internes et leur extension à d'autres pays,

Déplorant que les conflits ont eu un impact considérable sur la lutte contre la pauvreté, hypothéquant les perspectives de stabilité structurelle et de développement durable à long terme du continent,

Notant que l'exploitation et le commerce des ressources naturelles, d'une part, et le passage des armes légères et des ressources financières, d'autre part, entre les frontières alimentent les conflits au niveau régional,

Convaincue que l'instauration et le maintien de la paix et de la sécurité exigent la pleine participation des femmes au processus de prise de décisions, à la prévention des conflits et à leur règlement, ainsi qu'à toutes les autres initiatives de paix,

Sachant que l'existence d'un conflit suppose que des situations ont prévalu avant son éclatement et qu'en conséquence l'accent doit être mis sur sa prévention,

Considérant que la prévention des conflits doit être axée sur l'analyse au cas par cas des causes – particulièrement politiques, économiques et culturelles – de chaque situation à risque, afin d'éviter les solutions vouées à l'échec car propres à d'autres expériences,

Convaincue de la nécessité de l'application souple et évolutive d'outils à la disposition des Etats et de la communauté internationale, qu'ils soient d'ordre politique, diplomatique, économique ou militaire,

Soulignant l'importance de la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce pour prévenir les conflits sur le continent,

Convaincue que les conflits sont toujours spécifiques à un contexte particulier ; il n'existe donc ni cause unique, ni solution unique, pour l'ensemble des problèmes de conflits et de violences auxquels le continent africain est continuellement confronté,

Observant que des conflits interétatiques en zone transfrontalière risquent de déstabiliser des régions entières notamment avec l'utilisation d'enfants soldats recrutés sous la contrainte et emmenés combattre au-delà des frontières,

Convaincue que le Parlement peut jouer un rôle important dans la prévention et la résolution des conflits de même qu'à la consolidation de la paix et de la stabilité,

Résolue à ce que nos Parlements jouent pleinement leur rôle dans le processus d'adhésion aux instruments du Droit International Humanitaire et adaptent la législation nationale en vue d'assurer leur application effective,

Soulignant le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) et des autres acteurs de la société civile qui notamment contribuent à la reconstruction institutionnelle, à la facilitation du dialogue entre communautés, à la mise en place de mesures de confiance et à la construction de la paix par la médiation et la conciliation,

1. *Condamne fermement* toutes les formes de conflits armés en Afrique ;
2. *Demande* aux Parlements de veiller en partenariat avec les gouvernements :
 - au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en tant qu'éléments majeurs du renforcement des processus démocratiques;
 - à la promotion de la culture de la paix, de la démocratie, de la justice, de la tolérance mutuelle et de la coexistence entre les divers groupes de la société;

- à la promotion de la bonne gouvernance politique, économique et sociale ;
- à la répartition équitable des richesses du pays ;
- à la protection des civils, notamment des femmes et des enfants dans les situations de tensions sociales et/ou de conflits armés ;

3. *Invite* les gouvernements à mettre l'accent sur l'équité dans le partage du pouvoir et des richesses, en engageant des réformes politiques visant à consacrer davantage de libertés et à garantir la primauté de la constitution et de la loi, la séparation des pouvoirs et la participation des organisations de la société civile ;

4. *Encourage* les Parlements à œuvrer avec les Gouvernements et les partis politiques à promouvoir la justice sociale, garante de l'instauration d'une paix durable ;

5. *Appelle* les parlements et gouvernements à assurer la participation équitable de toutes les catégories de la société, y compris les femmes et les jeunes, les minorités et les groupes vulnérables, aux processus démocratiques, de gouvernance et de médiation ;

6. *Exhorte* les parlements et les gouvernements, d'une part, à renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté et la corruption qui sont susceptibles de créer les conditions favorables à l'émergence de la violence et des conflits internes, et d'autre part, à combattre toute dérive ethnique, nationaliste ou religieuse de l'État ;

7. *Prie instamment* les parlements et les gouvernements de conjuguer leurs efforts pour combattre la prolifération des armes légères qui occupent une place importante dans les stratégies nationales de prévention des conflits et de construction de la paix ;

8. *Invite* les gouvernements à associer les parlements au processus de négociations directes engagées entre les parties en conflit et qui sont nécessaires à la recherche de solutions pacifiques ;

9. *Exhorte* les gouvernements à mettre en place des programmes d'enseignement sur la tolérance, les droits de l'homme et la culture de la paix dans l'éducation formelle et informelle ;

10. *Engage* les Parlements et les Gouvernements à veiller à ce que l'éducation vise à promouvoir le respect et la compréhension entre les communautés afin de favoriser la cohésion sociale, loin de l'endoctrinement et de la haine ;

11. *Encourage* les efforts des Etats africains visant à renoncer à la violence en favorisant la compréhension et le respect entre les cultures et entre les confessions et en éliminant la discrimination sous toutes ses formes ;

12. *Encourage* les Etats à privilégier le dialogue, la médiation et la négociation dans le règlement des conflits internes, comme moyen d'éliminer les causes des dissensions qui conduisent à des tentatives de renversement de gouvernements démocratiques ;

13. *Demande* aux Parlements d'user pleinement de leur pouvoir législatif et de contrôle en vue de la prévention et de la résolution des conflits ainsi que du respect des droits de l'homme des minorités ;

14. *Exhorte* les Parlements africains à joindre leurs efforts à ceux de leurs gouvernements respectifs pour prévenir les conflits armés en identifiant et en analysant les causes au cas par cas en vue de trouver des solutions propres à chaque situation ;

15. *Invite* les Parlements à employer la diplomatie parlementaire comme moyen de parvenir à la sécurité et à la stabilité régionales sur la base des principes universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Union Africaine ;

16. *Encourage* les Gouvernements et l'Union Africaine à renforcer la stratégie intégrée de prévention des conflits ainsi que le système d'alerte précoce à l'échelon régional et national ;

17. *Soutient* les actions et les efforts en faveur de la prévention et du règlement des conflits entrepris au niveau institutionnel par l'Union Africaine et son Conseil de Paix et de Sécurité, les Communautés Economiques Régionales (CERs), la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) et le NEPAD à travers son mécanisme MAEP (Mécanisme africain d'évaluation par les pairs) ;

18. *Encourage* les Parlements à coopérer entre eux dans le domaine de la gestion des effets des conflits et à faciliter la mise en place de forums interparlementaires pour la paix, à l'instar du Forum AMANI pour la région des Grands Lacs, qui constitueront des instruments régionaux à la fois de dialogue et de partage d'analyses, et d'encouragement à la solidarité entre les parlementaires de la région, et dont l'objectif est d'augmenter la capacité et le rôle des parlementaires dans le rétablissement de la paix dans la région ;

19. *Demande* aux gouvernements et aux parlements d'aider à la reconstruction et à la création des infrastructures et de la capacité de production nécessaires ;

20. *Engage* les parlementaires à prendre part aux processus de réconciliation inter-ethnique en accordant l'importance nécessaire aux sociétés et autorités traditionnelles en vue de la normalisation des situations ;

21. *Encourage* les Parlements et les gouvernements à promouvoir le rôle des acteurs de la société civile dans la reconstruction institutionnelle, la facilitation du dialogue intercommunautaire, le rétablissement de la confiance et la construction de la paix par la médiation et la conciliation ;

22. *Demande* aux Parlements et aux gouvernements de veiller à la participation de tous les citoyens à la gestion politique et administrative du pays ;

23. *Exhorte* tous les Etats et les gouvernements à combattre les activités terroristes notamment en empêchant que leur territoire puisse servir à des opérations terroristes contre d'autres Etats, individus ou groupes d'individus ;

24. *Appelle* les pays et l'ensemble de la communauté internationale à promouvoir et à veiller au respect du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays ;

25. *Invite* les pays africains à intensifier leurs efforts pour prévenir et freiner la prolifération des armes légères et celles de destruction massive, ainsi qu'à renforcer les politiques de contrôle et de récupération de ces armes afin d'en empêcher le transfert, notamment, à des groupes terroristes ;

26. *Exhorte les* Parlements et les Gouvernements à mettre en œuvre les programmes d'action internationaux visant à combattre la prolifération des armes légères et leur commerce illicite et à promouvoir la prompte ratification et la mise en œuvre des traités universels et régionaux relatifs à ces questions ;

27. *Invite* l'Union Africaine à créer, sous son égide, un organe chargé du traitement des effets induits par les catastrophes naturelles, les conflits interethniques et les conflits internes, entraînant l'exode forcé, notamment des enfants, des femmes et des vieillards, ce qui est de nature à créer un environnement favorable aux conflits ;

28. *Apporte* son soutien aux efforts des gouvernements et de l'ensemble de la communauté internationale visant à la réforme de l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement à l'élargissement du Conseil de sécurité afin qu'il soit plus représentatif et mieux à même de régler les questions liées à la paix et à la sécurité des pays africains ;

29. *Demande* aux Parlements et aux gouvernements d'accélérer la procédure de signature et de ratification des instruments internationaux visant à promouvoir la paix, la sécurité et le développement dans les pays africains.